

JEUDI 20 FÉVRIER 2014

## CONSEIL MUNICIPAL

# Le maire va devenir commerçant

La possibilité pour le premier magistrat d'user du droit de préemption commerciale va être examinée ce soir. L'idée est de maintenir l'offre de proximité en centre-ville.

Il en avait la possibilité mais ne l'avait jamais envisagé jusqu'à maintenant. Après concertation dans le cadre de l'opération « Cœur de ville », le maire a décidé de se donner la possibilité d'avoir recours au droit de préemption commercial.

L'adjointe en charge de l'urbanisme Évelyne Lavefve explique la complexité de cette prérogative : « C'est un outil juridique d'utilité publique et d'intérêt général, qui est



L'objectif est d'éviter les cellules vides. Gauthier Hénon

tion de commerçants du centre-ville, et faire travailler tous les opérateurs travaillant dans le commerce et l'artisanat.» Cette décision fait ainsi suite aux discussions menées pour la redynamisation du centre-ville, avec le soutien de la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, l'UCIA, les Vittrines.

Ce recours un peu particulier s'inscrit dans le cadre de la loi du 2 août 2005 dite loi Dutreil. « Il y a quatre émanations du comité stratégique dont la reconquête de l'immobilier commercial et de logements en centre-ville », précise à ce sujet l'adjointe. Il ne pourra cependant mettre en œuvre ce dispositif que dans certaines conditions, lorsqu'il

s'agit par exemple de l'ultime recours quand les instances directement concernées n'auront pas pu négocier, transiger avec des particuliers, propriétaires des murs. « Le maire sera le facilitateur, tous azimuts entre les diverses parties et dans tous les domaines. Cela permettra de maintenir les commerces existants et d'assurer la diversité de l'offre commerciale », souligne Évelyne Lavefve.

Le maire ne pourra également intervenir que dans le cadre du plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Au terme de la loi de 2005, « tout vendeur de fonds de commerce devra faire une déclaration préalable à la mairie. La commune dispose alors de deux mois pour préempter et se porter acquéreuse du fonds de commerce. »

Une loi de 2012 est venue compléter ces dispositions : « La commune doit, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise. »

Ce dossier inédit est examiné ce

soir, à 19 heures lors du dernier conseil municipal de cette mandature. Le maire, Bruno Bourg-Broc a cependant précisé qu'il n'userait pas de ce droit, dans l'immédiat. Il n'y a donc pas de cas concret à l'heure actuelle qui pourrait venir illustrer cette possibilité.

CÉLINE SOUHAMI

## À l'ordre du jour de ce dernier conseil avant les élections

Dernière assemblée de cette mandature, le conseil municipal se réunit ce soir, à 19 heures, en séance publique à l'hôtel de ville pour examiner plusieurs points. Il y sera notamment question de la présentation des travaux de commissions parmi lesquels figure : Paris-Vatry, moteur économique du pays de Châlons ? Quelles prestations proposées aux compagnies aériennes ?

Parmi les gros dossiers du jour soumis au vote de l'assemblée, il y aura également les très attendues subventions aux associations 2014.

L'objectif pour la municipalité est de maintenir l'existant et de diversifier l'offre commerciale

contraignant. Le maire va devenir commerçant et acquérir un fonds de commerce. Cela se manipule avec beaucoup de circonspection. C'est pourquoi le maire a préféré créer un comité stratégique avec la participa-